

Affaires Juridiques et du Domaine

REF : DAJDAJD2012023

Signataire : AD/SD

Séance du Conseil Municipal du 27/09/2012

RAPPORTEUR : Jean-Yves VANNIER

OBJET : Cession du bien en totalité situé 3 rue Pierre Curie à Aubervilliers, sur la parcelle cadastrée A 116, au profit de la SCI ISJD ou tout substitué - Abrogation de la délibération n°171 du 28 juin 2012.

EXPOSE :

Le maire a, par décision de préemption n° 101 du 12 avril 2012, fait usage du droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un bien en totalité (atelier et bureaux) situé 3 rue Pierre Curie à Aubervilliers sur la parcelle cadastrée A 116 d'une superficie de 431 m² au prix de 230.000 €, en ce non compris la commission d'agence d'un montant de 30.000 € à la charge de l'acquéreur soit un total de 260.000 €.

Il s'agit d'un bien en totalité à usage professionnel (atelier et bureaux) d'une superficie de 270 m² sur deux niveaux.

Le Conseil Municipal a, par délibération du 28 juin 2012, approuvé la cession du 3 rue Pierre Curie à Aubervilliers, au profit de la SCI TING FRERES. Le 10 juillet 2012, les gérants de cette dernière ont créé une nouvelle société, la SCI ISJD, destinée à acquérir ledit bien en substitution de la SCI TING FRERES dans les mêmes conditions.

Il est donc proposé de céder ce bien à la SCI ISJD ou tout substitué afin de constituer une réserve foncière permettant la mise en œuvre des actions de la Politique de l'Habitat, notamment par la réalisation d'une offre de logement diversifiée, source de mixité et de cohésion sociale, et de répondre aux objectifs partagés avec l'Etat de production de 485 logements par an.

La SCI ISJD s'est engagée à réaliser une opération de cinq duplex conformes aux prescriptions de la Commune et de Plaine Commune en matière de construction de logements, et ce en fonction des contraintes liées aux bâtiments existants et à leurs qualités intrinsèques.

Par courrier en date du 2 août 2012, la SCI ISJD s'est engagée à acquérir ce bien au prix d'acquisition par la commune soit 260.000 €, majorés des frais notariés d'acquisition.

Il est proposé au conseil municipal d'abroger la délibération n° 171 du 28 juin 2012 et d'approuver la cession du bien en totalité situé 3 rue Pierre Curie à Aubervilliers, sur la parcelle cadastrée A 116, d'une superficie de 431 m², au profit de la SCI ISJD, ou tout substitué, au prix de 260.000 € majorés des frais notariés d'acquisition.

Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale

Affaires Juridiques et du Domaine

REF : DAJDAJD2012023

Signataire : AD/SD

OBJET : Cession du bien en totalité situé 3 rue Pierre Curie à Aubervilliers, sur la parcelle cadastrée A 116, au profit de la SCI ISJD ou tout substitué - Abrogation de la délibération n°171 du 28 juin 2012.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis des services de France Domaine du 25 mars 2012 ;

Vu la décision de préemption n°101 du 12 avril 2012 ;

Vu la délibération n°171 du 28 juin 2012 ;

Vu le courrier de la Commune en date du 26 juillet 2012 ;

Vu la lettre de la SCI ISJD en date du 2 août 2012 ;

Considérant que la SCI ISJD a été créée le 10 juillet 2012 afin d'acquérir, en substitution à la SCI TING FRERES, le bien situé 3 rue Pierre Curie, dans les mêmes conditions ;

Considérant l'intérêt de céder le bien en totalité (atelier et bureaux) situé 3 rue Pierre Curie à Aubervilliers, sur la parcelle cadastrée A 116, au profit de la SCI ISJD ou tout substitué afin de constituer une réserve foncière permettant la mise en œuvre des actions de la Politique de l'Habitat, notamment par la réalisation d'une offre de logement diversifiée, source de mixité et de cohésion sociale, et de répondre aux objectifs partagés avec l'Etat de production de 485 logements par an ;

Considérant que la SCI ISJD s'est engagée à y réaliser une opération de cinq duplex conformes aux prescriptions de la Commune et de la Plaine Commune en matière de construction de logements et ce en fonction des contraintes liées aux bâtiments existants et à leurs qualités intrinsèques ;

A l'unanimité.

DELIBERE :

ABROGE la délibération n°171 du 28 juin 2012.

DECIDE de céder le bien en totalité situé 3 rue Pierre Curie à Aubervilliers sur la parcelle A 116 d'une superficie de 431 m² au profit de la SCI ISJD ou tout substitué.

FIXE le prix de cession à 260.000 € majorés des frais notariés d'acquisition.

AUTORISE le maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié relatifs à cette transaction.

La recette résultant de cette cession sera imputée au 203-775-824

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué

Reçu en Préfecture le : 28/09/2012

Publié le : 28/09/2012

Certifié exécutoire le : 28/09/2012

Pour le Maire

L'Adjoint délégué